



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
concernant  
la validation de la votation cantonale du 24 novembre 2013  
sur :**

- 1. l'initiative législative populaire cantonale «Pour une médecine de proximité»**
- 2. le décret du 26 mars 2013 portant approbation des options stratégiques complémentaires définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017**
- 3. la loi du 10 avril 2013 portant modification de la loi de santé (LS) (soins préhospitaliers et centrale d'appels sanitaires urgents 144)**
- 4. la loi du 19 février 2013 sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom)**

(Du 15 janvier 2014)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté:

1. le 26 mars 2013 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale «Pour une médecine de proximité»;
2. le 26 mars 2013 le décret portant approbation des options stratégiques complémentaires définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017;
3. le 10 avril 2013 la loi portant modification de la loi de santé (LS) (soins préhospitaliers et centrale d'appels sanitaires urgents 144);
4. le 19 février 2013 la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom).

Ces quatre objets ont été soumis au vote du peuple le 24 novembre 2013.

L'initiative législative populaire cantonale «Pour une médecine de proximité» a été rejetée par 37.098 «non» contre 26.909 «oui».

Le décret portant approbation des options stratégiques complémentaires définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017 a été accepté par 39.409 «oui» contre 22.910 «non».

La loi portant modification de la loi de santé (LS) (soins préhospitaliers et centrale d'appels sanitaires urgents 144) a été acceptée par 36.537 «oui» contre 27.646 «non».

La loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom) a été acceptée par 40.589 «oui» contre 25.409 «non».

La participation au scrutin a été de 50,25%.

En matière de vote électronique, 5662 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 23.540 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 8.57% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 120 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 358 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants: Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 29 novembre 2013.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 7 janvier 2014 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 janvier 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND